**Résumé du projet de loi 6794**

Ce projet de loi réforme la gouvernance de l’Entreprise des Postes et Télécommunications qui prendra la dénomination générique de « POST Luxembourg ».

La dernière grande réforme de cet établissement public, la transformation de l’administration des Postes et Télécommunications en « Entreprise des Postes et Télécommunications », remonte à la loi du 10 août 1992. Désormais, il s’agit d’adapter la structure de sa gouvernance au contexte concurrentiel actuel et de rapprocher son cadre législatif aux pratiques de gestion d’une société commerciale.

Les modifications prévues ne remettent pas en question des pratiques bien ancrées dans la culture de l’entreprise comme le dialogue social à tous les niveaux et la participation des représentants du personnel au niveau du conseil d’administration.

Le dispositif projeté tient compte de l’évolution de POST Luxembourg vers un groupe d’entreprises diversifié autour des trois métiers de base (courrier postal, finances postales et télécommunications), composé des sociétés commerciales diverses qui nécessitent une coordination efficace de manière à garantir la mise en place d’une offre cohérente. Les modifications principales concernent donc le rôle et le champ d’action des organes décisionnels de l’entreprise.

Ainsi, la prédominance du directeur général est consacrée. Celui-ci remplace l’ancien comité de direction. Partant, la règle de la collégialité de la direction est abolie. Le directeur général sera assisté par deux directeurs généraux adjoints et par plusieurs directeurs qu’il nomme. C’est lui qui compose le comité exécutif et qui dirige et gère l’entreprise sous sa responsabilité. Le directeur général propose également l’organigramme de POST Luxembourg qui lui paraît le plus approprié à la réalisation des objectifs fixés par le plan stratégique et le budget annuel de l’entreprise, sous réserve d’approbation par le conseil d’administration. Le projet de loi prévoit que dorénavant les membres du comité exécutif, y compris le directeur général, ont le choix entre un statut de droit public ou de droit privé.

Pour contrebalancer le pouvoir accru du directeur général, la position du conseil d’administration se voit renforcée.

Le conseil d’administration définit la stratégie de l’entreprise, il approuve le budget (fonctionnement et investissement), les comptes annuels consolidés du groupe POST Luxembourg, la constitution de filiales et de succursales, les participations dans des sociétés privées et publiques ainsi que l’organigramme de l’entreprise. Il approuve également les conventions collectives. Il lui sera permis, à l’instar des autres sociétés commerciales, de mettre en place un comité d’audit, un comité des risques et un comité de nomination et de rémunération. Le conseil d’administration engage et licencie le directeur général et fixe la rémunération du directeur général et des autres directeurs. Il établit une charte de bonne gouvernance, s’inspirant des principes usuels pour les entreprises ayant des missions similaires et procède à une évaluation de sa méthode de travail. Il établit également un règlement d’ordre intérieur.

A noter que le conseil d’administration partage ces prérogatives avec le Conseil de gouvernement et le ministre ayant POST Luxembourg dans ses attributions. Ces derniers surveillent l’entreprise sur base des rapports réguliers du conseil d’administration, ils approuvent les budgets, les comptes, les mutations immobilières importantes ainsi que l’engagement ou le licenciement du directeur général.